



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 10/02/2023

ID : 025-242500361-20230209-RH2308A0197-AR

Publié le : 10/02/2023

N°RH 23.08.A0197

OBJET : Modification des représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon - Abrogation arrêté n° RH 20.08.A0881

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L261-2 à L261-7, L262-1 à L262-3, L262-5 à L262-6, L263-1, L263-3 et L264-1 à L264-2,  
Vu le décret n°89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L261-2 à L261-7 du code général de la fonction publique,  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie A de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Jacques KRIEGER Sylvie WANLIN Elise AEBISCHER Marie-Thérèse MICHEL	Fabrice TAILLARD Marie-Jeanne BERNABEU Jean-Hugues ROUX Abdel GHEZALI Fabienne BRAUCHLI

**Article 2** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Jacques KRIEGER Sylvie WANLIN Elise AEBISCHER Marie-Thérèse MICHEL Marie LAMBERT	Fabrice TAILLARD Marie-Jeanne BERNABEU Jean-Hugues ROUX Abdel GHEZALI Fabienne BRAUCHLI Annaick CHAUVET

**Article 3** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie C de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Elise AEBISCHER Sylvie WANLIN Fabrice TAILLARD Jacques KRIEGER Marie-Thérèse MICHEL Fabienne BRAUCHLI Marie LAMBERT	Marie-Jeanne BERNABEU Franck RACLOT Jean-Hugues ROUX Frank LAIDIE Abdel GHEZALI Claudine CAULET Valérie HALLER Annaick CHAUVET

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH.20.08.A0881 du 14/09/2020.

**Article 5** : Les CAP sont présidées par la Présidente de Grand Besançon Métropole ou son représentant désigné parmi les membres élus des CAP.

**Article 6**: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

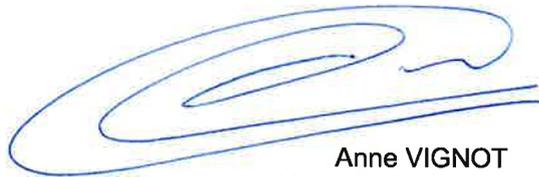
**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**09 FEV. 2023**

La Présidente



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon